



CAISSE DES ÉCOLES DU LORRAIN

(population : 6 900 habitants)

**Compte administratif de 2020
et budget primitif de 2021**

**(établissement public local
en plan de redressement)**

**Article L. 1612-14, 2^e alinéa,
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2021-0096

SAISINE N° 21.0052-972-L 1612-14-2^e alinéa

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE MARTINIQUE

- VU, le code général des collectivités territoriales ;
- VU, le code des juridictions financières ;
- VU, le code de l'éducation ;
- VU, l'arrêté du préfet de la Martinique n° R02-2021-07-08-00002 du 8 juillet 2021, portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture ;
- VU, l'avis n° 2017-0224 de la chambre régionale des comptes du 9 novembre 2017, sur le compte administratif de 2016 de la caisse des écoles du Lorrain ;
- VU, l'avis n° 2020-0017 de la chambre régionale des comptes du 21 février 2020, sur le compte administratif de 2018 et sur le budget primitif de 2019 de la caisse des écoles du Lorrain ;
- VU, l'avis n° 2021-0014 du 11 février 2021 de la chambre régionale des comptes concernant le compte administratif de 2019 et le budget primitif de 2020 de la caisse des écoles du Lorrain ;
- VU, la lettre en date du 5 août 2021, enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet de la Martinique a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2021 de la caisse des écoles du Lorrain ;

VU, la lettre du 17 août 2021 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le président de la caisse des écoles du Lorrain à présenter ses observations ;

VU, les demandes adressées à l'ordonnateur et au comptable public et leurs réponses, par courriel, notamment celle de l'ordonnateur le 27 octobre 2021, ainsi que celle du comptable le 10 septembre 2021, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Anne-Marie THIBAUT, premier conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT,

Le préfet de la Martinique a transmis le budget primitif de 2021 de la caisse des écoles du Lorrain à la chambre régionale des comptes de la Martinique, afin qu'elle se prononce sur le caractère suffisant des mesures prises par cet établissement public local pour résorber son déficit dans le cadre du plan de retour à l'équilibre budgétaire dont le terme, initialement fixé par la chambre au 31 décembre 2019, a été prorogé au 31 décembre 2020.

I. SAISINE

Le budget primitif de 2021 a été transmis sous la signature de M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, « pour le préfet et par délégation » conformément à l'arrêté de délégation susvisé n° R02-2021-07-08-00002 du 8 juillet 2021 publié au recueil des actes administratifs le 9 juillet 2021, qui a ainsi qualité pour saisir la chambre.

Le budget de la caisse des écoles du Lorrain fait l'objet de mesures nécessaires au redressement de son équilibre budgétaire depuis l'avis de la chambre régionale des comptes n° 2017-0224 du 9 novembre 2017 susvisé. Selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue par l'article L. 1612-5 n'est pas applicable ».

Aux termes de l'article L. 1612-20 du CGCT, « [ces] dispositions sont applicables aux établissements publics communaux », au nombre desquels figure les caisses des écoles.

La saisine de la chambre par le préfet de la Martinique est donc accueillie sur le fondement de l'article L. 1612- 14, alinéa 2, du CGCT.

II. LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2020

II. A. Compte administratif de 2020 voté

Le 25 juin 2021, le conseil d'administration de la caisse des écoles du Lorrain a adopté son compte administratif de 2020 avec un résultat global de clôture déficitaire de 47 953,13 €, déterminé comme il suit :

Tableau n° 1 : Compte administratif de 2020 voté (en euros)

| | Réalisé | Rattachements | Total | Restes à réaliser | Total |
|-----------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | | | | | |
| Recettes | 1 359 408,33 | 0,00 | 1 359 408,33 | 0,00 | 1 359 408,33 |
| Dépenses | 1 134 352,77 | 63 246,38 | 1 197 599,15 | 0,00 | 1 197 599,15 |
| Résultat de l'exercice | 225 055,56 | -63 246,38 | 161 809,18 | 0,00 | 161 809,18 |
| Résultat n-1 | -269 688,98 | | -269 688,98 | | -269 688,98 |
| Résultat cumulé | -44 633,42 | -63 246,38 | -107 879,80 | 0,00 | -107 879,80 |
| Section d'investissement | | | | | |
| Recettes | 21 601,00 | 0,00 | 21 601,00 | 0,00 | 21 601,00 |
| Dépenses | 30 181,91 | 0,00 | 30 181,91 | 0,00 | 30 181,91 |
| Résultat de l'exercice | -8 580,91 | 0,00 | -8 580,91 | 0,00 | -8 580,91 |
| Résultat n-1 | 68 507,58 | | 68 507,58 | | 68 507,58 |
| Résultat cumulé | 59 926,67 | 0,00 | 59 926,67 | 0,00 | 59 926,67 |
| Résultat global de clôture | 15 293,25 | -63 246,38 | -47 953,13 | 0,00 | -47 953,13 |

Source : compte administratif de 2020 voté

Les résultats du compte de gestion de 2020 (compte du comptable public) sont concordants avec ceux du compte administratif de 2020 (compte de l'ordonnateur), hors restes à réaliser.

II. B. Sincérité du compte administratif

Il appartient à la chambre de vérifier l'exactitude des inscriptions budgétaires et de relever les éventuelles erreurs ou insincérités que le compte administratif peut comporter, afin de calculer le résultat réel de 2020. Les corrections à apporter seront intégrées, sous la forme de restes à réaliser, dans le budget de 2021. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

Aucun reste à réaliser n'a été inscrit au compte administratif voté.

II. B. 1. Recettes de fonctionnement

Selon l'instruction comptable M14, les opérations qui ne peuvent pas être imputées de façon certaine ou définitive à un compte déterminé au moment où elles doivent être enregistrées, ou qui exigent une information complémentaire ou des formalités

particulières, sont inscrites provisoirement aux comptes du chapitre 47 « *Comptes transitoires ou d'attente* ». Leur apurement est ensuite réalisé par une inscription au compte concerné lors de l'émission des titres correspondants.

L'état de développement des soldes transmis par le comptable et arrêté au 31 décembre 2020 présente un solde créditeur de 4 668,23 € au compte 4718 « *Autres recettes à régulariser* ».

Il convient d'ajouter cette somme au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » dans l'attente de la ventilation par la commune de ces recettes dans les comptes d'imputation définitive, par l'émission des titres de recettes correspondants.

Les corrections en sincérité apportées en recettes de fonctionnement s'élèvent ainsi à 4 668,23 €.

II. B. 2. Dépenses de fonctionnement

Dans son avis du 11 février 2021, sur le budget primitif de 2020, la chambre avait estimé le montant des titres de recettes à admettre en non-valeur, compte 6541 « *Créances admises en non-valeur* » à 206 768,67 €, montant déterminé comme indiqué ci-dessous.

Tableau n° 2 : Titres à admettre en non valeur (en euros)

| Compte | Année d'origine | Titre n° | Date comptable | Débiteur | Objet | RAR |
|---|-----------------|----------|----------------|----------|--|-------------------|
| 4436 | 2014 | T-29 | 24/03/2014 | CAF | ALSH | 48 920,78 |
| 4436 | 2016 | T-22 | 25/02/2016 | CAF | PARS sept. à déc. 2015 | 41 902,33 |
| 4436 | 2016 | T-23 | 25/02/2016 | CAF | ALSH extrascolaire plus de 6 ans | 1 944,46 |
| 4436 | 2016 | T-24 | 25/02/2016 | CAF | ALSH extrascolaire moins de 6 ans | 1 387,70 |
| 4436 | 2016 | T-25 | 25/02/2016 | CAF | ALSH périscolaire plus de 6 ans | 31 668,74 |
| 4436 | 2016 | T-26 | 25/02/2016 | CAF | ALSH périscolaire moins de 6 ans | 15 751,37 |
| 4436 | 2016 | T-27 | 25/02/2016 | CAF | Allocation périscolaire moins de 6 ans | 2 425,49 |
| 4116 | 2009 | T-8 | 07/05/2009 | | Titre transféré | 20 069,40 |
| 4116 | 2011 | T-91 | 06/09/2011 | | Demi-pension avril | 4 616,88 |
| 4116 | 2014 | T-195 | 24/09/2014 | | Repas servis aux élèves en 1/2 pension d'avril à juin 2014 | 38 081,52 |
| Montant total des titres n° 29 à n° 195 à admettre en non valeur | | | | | | 206 768,67 |

Source : Avis de la chambre sur le compte administratif de 2019

Les mandats n'ont pas été émis en 2020. Ces sommes doivent être inscrites en reste à réaliser de l'exercice 2020, à due concurrence.

Dans ce même avis, la chambre avait demandé à la caisse des écoles d'annuler des titres de recettes (compte 673 « *Annulation de titres sur exercices antérieurs* ») à concurrence de 64 113,28 € comme suit :

Tableau n° 3 : Titres de recettes à annuler selon l'avis sur le budget primitif de 2020 (en euros)

| Compte | Année d'origine | Titre n° | Débiteur | Objet | RAR |
|--------------|-----------------|----------|----------|---------------------------------------|------------------|
| 4116 | 2008 | T-97 | CTM | Titres transmis par le logiciel Clara | 18 952,22 |
| 4116 | 2008 | T-104 | CTM | Titres transmis par le logiciel Clara | 16 343,62 |
| 4116 | 2008 | T-134 | CTM | Titres transmis par le logiciel Clara | 14 655,70 |
| 4116 | 2008 | T-135 | CTM | Titres transmis par le logiciel Clara | 14 161,74 |
| Total | | | | | 64 113,28 |

Source : chambre régionale des comptes

Ces annulations constituent également des restes à réaliser au 31 décembre 2020.

Le grand livre, au chapitre 011 « Charges à caractère général », fait apparaître les factures suivantes de l'exercice 2018 inscrites aux comptes 6061 « Fournitures non stockables » et 60623 « Alimentation pour les cantines et les colonies de vacances », mandatées en 2021 :

Tableau n° 4 : Factures antérieures non rattachées, mandatées en 2021 (en euros)

| Date de mandatement | Libellé | Imputation | Montant |
|---------------------|------------------------------|------------|------------------|
| 24/02/2021 | Fact 805735E du 30/06/2018 | 6061 | 11 364,97 |
| 26/02/2021 | Fact 180011715 du 03/09/2018 | 60623 | 54,56 |
| 26/02/2021 | Fact 180011715 du 03/09/2018 | 60623 | 123,94 |
| 26/02/2021 | Fact 180012096 du 10/09/2018 | 60623 | 123,33 |
| 26/02/2021 | Fact 180012096 du 10/09/2018 | 60623 | 280,24 |
| 26/02/2021 | Fact 180011381 du 27/08/2018 | 60623 | 13,17 |
| 26/02/2021 | Fact 180011381 du 27/08/2018 | 60623 | 29,95 |
| Total | | | 11 990,16 |

Source : Grand livre du chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ces dépenses n'ont pas été comptabilisées dans les charges rattachées au compte administratif de 2020. Il y a lieu de les inscrire en restes à réaliser du chapitre 011 « Charges à caractère général », pour un total de 11 990,16 €.

Au 31 décembre 2020, la caisse des écoles du Lorrain présentait une dette de 348 518,78 €, incluant 428,78 € de majorations de retard à l'égard de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL). Le montant des mandats émis, en instance de paiement au 31 décembre 2020, s'élevait à 309 906 €, soit une différence de 38 612,78 €.

Il convient d'inscrire ce montant de dépenses non mandatées en restes à réaliser au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Par ailleurs, des mandats émis en 2021 au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » n'ont pas fait l'objet de rattachement à hauteur de 324,55 €. S'agissant de majorations de retard, il convient d'inscrire ce montant au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».

En conséquence, les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement doivent être corrigés et s'élèvent à 321 809,44 €.

II. B. 3. Recettes et dépenses d'investissement

Les montants inscrits en recettes et en dépenses d'investissement n'appellent pas d'observation.

II. B. 4. Informations sur les dépenses liées à la Covid-19

La mise en place des différents protocoles sanitaires imposés par la pandémie de la Covid- 19 n'a pas eu de conséquence sur les dépenses de personnel ni engendré d'autre charge, les achats de produits et autres équipements nécessaires ayant été fournis par la commune et financés par celle-ci.

II. C. **Compte administratif corrigé**

L'ensemble des corrections ci-dessus appliquées à la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, dégrade le résultat de fonctionnement de l'exercice de 317 141,21 €.

L'absence de correction appliquée à la section d'investissement ne modifie pas le résultat de la section.

En conséquence, les corrections de la chambre, en fonctionnement, dégradent le résultat global du compte administratif de 2020 voté de 317 141,21 €.

Après vérification de la sincérité des inscriptions en recettes et en dépenses, le compte administratif de 2020 corrigé présente un résultat global de clôture déficitaire de 365 094,34 €, composé d'un déficit de 425 021,01 € en section de fonctionnement et d'un excédent de financement de 59 926,67 € en section d'investissement, comme précisé ci-après.

Tableau n° 5 : Compte administratif de 2020 après correction par la chambre (en euros)

| | Réalisé, y compris rattachements (A) | Restes à réaliser votés (B) | Total (C = A + B) | Corrections CRC (D) | Total (C + D) |
|----------------------------------|---|-----------------------------------|----------------------|---------------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | | | | | |
| Recettes | 1 359 408,33 | 0,00 | 1 359 408,33 | 4 668,23 | 1 364 076,56 |
| Dépenses | 1 197 599,15 | 0,00 | 1 197 599,15 | 321 809,44 | 1 519 408,59 |
| Résultat de l'exercice | 161 809,18 | 0,00 | 161 809,18 | -317 141,21 | -155 332,03 |
| Résultat n-1 | -269 688,98 | | -269 688,98 | | -269 688,98 |
| Résultat cumulé | -107 879,80 | 0,00 | -107 879,80 | -317 141,21 | -425 021,01 |

| Section d'investissement | | | | | |
|-----------------------------------|-------------------|-------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Recettes | 21 601,00 | 0,00 | 21 601,00 | 0,00 | 21 601,00 |
| Dépenses | 30 181,91 | 0,00 | 30 181,91 | 0,00 | 30 181,91 |
| Résultat de l'exercice | -8 580,91 | 0,00 | -8 580,91 | 0,00 | -8 580,91 |
| Résultat n-1 | 68 507,58 | | 68 507,58 | | 68 507,58 |
| Résultat cumulé | 59 926,67 | 0,00 | 59 926,67 | 0,00 | 59 926,67 |
| Résultat global de clôture | -47 953,13 | 0,00 | -47 953,13 | -317 141,21 | -365 094,34 |

Source : compte administratif de 2020 et chambre régionale des comptes

Il résulte de ces éléments que la caisse des écoles n'a pas atteint l'objectif de rétablissement de son équilibre budgétaire le 31 décembre 2020 tel que prévu.

Les importantes difficultés de trésorerie de la caisse des écoles décrites par la chambre dans son avis n° 2021-0014 du 11 février 2021 ne sont pas en voie de résorption, malgré l'amélioration apparente de son équilibre budgétaire. L'état des restes à payer cumulés établi par le comptable au 31 décembre de chaque exercice sur les mandats pris en charge connaît l'évolution suivante depuis 2016.

Tableau n° 6 : Évolution des impayés au 31 décembre, depuis 2016 (en euros)

| 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 1 307 918,96 | 1 454 321,75 | 1 661 492,18 | 1 561 726,14 | 1 548 281,28 |

Source : comptes de gestion sous Hélios

III. LA CONFORMITE DU RESULTAT 2020 AU PLAN DE REDRESSEMENT

III. A. Rappel synthétique du plan

Dans son avis n° 2017-0224 du 9 novembre 2017, la chambre a arrêté le déficit du compte administratif de 2016 de la caisse des écoles à 318 027,11 € et a émis les recommandations suivantes destinées à permettre le retour à l'équilibre budgétaire au 31 décembre 2019, terme prorogé au 31 décembre 2020 par l'avis n° 2020-0017 du 21 février 2020 :

- sur les dépenses
 - réduction progressive des charges de personnel (chapitre 012) par le non remplacement des départs à la retraite,
 - maîtrise des charges à caractère général (chapitre 011) ;
- sur les recettes,
 - revalorisation du prix des repas facturés au collège du Lorrain en tenant compte du coût de revient réel d'un repas pour la caisse des écoles,
 - revalorisation du prix de la garderie sur la base d'un forfait mensuel corrélé au prix de revient de cette prestation.

III. B. Ecart du compte administratif de 2020 par rapport à la trajectoire prévue

Le déficit réel de l'établissement a évolué comme il suit, principalement en raison de l'augmentation de la dotation d'équilibre versée par la commune qui est passée de 527 170 € à 1 275 000 € entre 2015 à 2019, soit une augmentation de 240 %. Cette dotation s'est élevée à 1 047 815 € pour 2020.

Tableau n° 7 : Evolution du résultat global de clôture corrigé, de 2016 à 2020 (en euros)

| 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| - 318 027,11 | - 559 832,03 | - 699 679,31 | - 230 645,95 | - 365 094,34 |

Source : avis budgétaires rendus par la chambre régionale des comptes

Les principales dépenses et recettes de fonctionnement ont évolué comme il suit.

Tableau n° 8 : Evolution des dépenses de fonctionnement de 2016 à 2020 (en euros)

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 011-Charges à caractère général | 283 902 | 260 394 | 303 249 | 284 192 | 200 362 |
| 012-Dépenses de personnel | 1 155 175 | 1 097 255 | 1 093 927 | 990 216 | 1 016 308 |
| Total | 1 439 077 | 1 357 649 | 1 397 176 | 1 274 408 | 1 216 670 |

Source : comptes administratifs de 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 de la caisse des écoles corrigés

Tableau n° 9 : Évolution des recettes de fonctionnement de 2016 à 2020 (en euros)

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 70-Produits des services | 482 368 | 456 474 | 369 444 | 362 979 | 143 264 |
| 74-Dotations et participations | 830 032 | 820 931 | 1 248 623 | 1 474 836 | 1 200 901 |
| Total | 1 312 400 | 1 277 405 | 1 618 067 | 1 837 815 | 1 344 165 |

Source : comptes administratifs de 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 de la caisse des écoles corrigés

Les charges à caractère général, qui représentent 13 % des dépenses de fonctionnement, ont diminué de 29,5 % entre 2019 et 2020.

Lors de l'élaboration du plan par la chambre au vu du compte administratif de 2016, la caisse des écoles comptait quarante-deux agents, soit neuf de moins qu'en 2015, dont une large majorité était titulaire ou en contrat à durée indéterminée. En 2020, sur l'effectif de trente-trois agents comprenant douze titulaires et vingt-et-un non titulaires, dix-neuf sont à temps partiel, de sorte que l'effectif global s'établit à 27,5 équivalents-temps plein. Parmi les vingt-et-un agents contractuels, seuls quatre sont en contrat à durée déterminée et équivalent à deux temps plein et demi (2,5 ETP). Leurs contrats sont des contrats à durée déterminée de six mois depuis 2011 et ils sont recrutés en qualité d'adjoints d'animation, activité qui correspond à un accroissement saisonnier d'activité. Les dépenses de personnel de 2020 qui représentent, elles, 66,88 % des dépenses de fonctionnement, sont relativement stables par rapport à 2019 (+ 2,6 %). Aucune arrivée d'agent ni aucun départ n'est intervenu en 2020.

Les recettes du chapitre 74 « *Dotations et participations* » ont diminué de près de 19 % (18,57 %) par rapport à 2019, principalement en raison de la baisse significative de la dotation communale qui a été réduite à 1 047 815 € en 2020 alors qu'elle s'élevait à 1 275 000 € en 2019, et de celle de la prestation de restauration scolaire versée par la caisse d'allocations familiales proportionnellement au nombre de repas servis dans les écoles et à l'absence d'accueil collectif de mineurs.

La baisse des recettes du chapitre 70 « *Produits des services, du domaine et ventes de services* », s'élève, elle, à plus de 60 % (60,53 %) par rapport à l'année précédente. Les recettes résultant des comptes administratifs corrigés se sont élevées à 143 264 € en 2020 contre 362 979 € en 2019.

Ces baisses résultent des mouvements sociaux dans les établissements scolaires depuis fin 2019, ce qui a conduit à une importante diminution des besoins, tant en encadrement des activités extra-scolaires qu'en fourniture de repas, suivis de la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, même si les pertes liées à la diminution de la vente de prestations et de services ont été pour partie compensées par la vente de repas au centre communal d'action sociale dans le cadre du portage de repas. S'ajoute à ces facteurs, la perte de marchés tel que celui avec le collègue auquel les repas ne sont plus fournis.

Compte-tenu de la baisse importante d'activité, le nombre d'agents actuellement en fonction n'est pas adapté.

Ainsi, le compte administratif de 2020 s'inscrit, comme celui de 2019, en-deçà de la trajectoire de redressement définie par la chambre. Le retour à l'équilibre budgétaire, qui aurait dû intervenir le 31 décembre 2020, n'est toujours pas acquis.

Seule la connaissance précise des relations entre la commune et son établissement public permettrait d'expliquer l'évolution des résultats constatée.

IV. LE BUDGET PRIMITIF DE 2021

IV. A. Le budget voté

Le budget primitif de 2021 de la caisse des écoles du Lorrain a été adopté par le conseil d'administration le 25 juin 2021 avec un déséquilibre apparent, comme il suit :

Tableau n° 10 : Budget primitif de 2021 voté (en euros)

| Section de fonctionnement | Prévisions | Restes à réaliser | Total |
|---------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| Recettes | 1 430 050 | 0,00 | 1 430 050 |
| Dépenses | 1 905 270 | 0,00 | 1 905 270 |
| Résultat de l'exercice | -475 220 | 0,00 | -475 220 |
| Résultats antérieurs | -107 880 | 0,00 | -107 880 |
| Total | -583 100 | 0,00 | -583 100 |

| Section d'investissement | Prévisions | Restes à réaliser | Total |
|--------------------------|-----------------|-------------------|-----------------|
| Recettes | 36 523 | 0,00 | 36 523 |
| Dépenses | 96 450 | 0,00 | 96 450 |
| Résultat de l'exercice | -59 927 | 0,00 | -59 927 |
| Résultats antérieurs | 59 927 | 0,00 | 59 927 |
| Total | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Résultat cumulé | -583 100 | 0,00 | -583 100 |

Source : budget primitif 2021 voté par le conseil d'administration de la caisse des écoles du Lorrain

IV. B. La sincérité des inscriptions budgétaires

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 ont été correctement repris au budget primitif de 2021.

Aucun reste à réaliser n'avait été inscrit et n'avait donc pas à être repris au budget primitif de 2021. Il convient de reporter les restes à réaliser corrigés par la chambre.

IV. B. 1. Recettes de fonctionnement

Il résulte de l'exécution budgétaire au 26 octobre 2021 que les prévisions budgétaires de 2021 doivent revues en considération des éléments ci-après :

Tableau n° 11 : Exécution budgétaire partielle au 26 octobre 2021 (en euros)

| Compte | Libellé | Montant voté | Montant exécuté | Différence |
|--------------|--|------------------|---------------------|-------------------|
| 6419 | Remboursement sur rémunér. du personnel | 5 024 | 6 152,45 | 1 128,45 |
| 7066 | Redevances services à caractère social | 42 105 | 24 906 | -17 199 |
| 7067 | Redevances serv. périscolaires et enseignant | 201 415 | 104 049,60 | -97 365,40 |
| 70882 | Ventes de repas | 20 000 | 34 478,84 | 14 478,84 |
| 7474 | Participation de la commune | 1 000 000 | 1 002 630 | 2 630,00 |
| Total | | 1 268 544 | 1 172 216,89 | -96 327,11 |

Source : situation budgétaire produite par la caisse des écoles

A la date du 26 octobre 2021, il a été réalisé au titre du chapitre 70 un total de 163 434,44 € correspondant à 62 % des recettes attendues pour ce chapitre (prévision de 263 520 €).

En projection annuelle, ces recettes atteignent près de 200 000 €, ce qui conduit, par mesure de prudence, à diminuer la prévision du chapitre 70 « Produits, services et ventes diverses » de 60 000 €. Cette diminution ne peut pas être compensée par une augmentation des produits des ventes de repas alors même que, si une délibération du conseil d'administration de la caisse des écoles du 11 juin 2021 a revu à la hausse la grille tarifaire relative aux marchés extérieurs, le tarif de la garderie péri-scolaire demeure inchangé de même que celui de l'ALSH, malgré les préconisations répétées de la chambre, depuis 2017, de revaloriser le tarif en fonction du prix de revient.

Enfin, si les prix des repas relatifs aux marchés extérieurs ont été sensiblement revus à la hausse par la délibération précitée pour les collégiens et lycéens, pour s'élever à 6,13 € TTC au lieu de 3,20 € précédemment, ces marchés n'ont jamais existé (lycéens) ou ont été perdus (collégiens), de sorte qu'aucune recette ne peut être attendue à ce titre en 2021.

Il résulte de ce qui précède que les corrections de la chambre s'élèvent au total à 51 573,32 € et que le montant des recettes est ramené à 1 378 476,68 €.

IV. B. 2. Dépenses de fonctionnement

Les factures de l'exercice 2018 apparaissant aux comptes 6061 « *Fournitures non stockables* » et 60623 « *Alimentation pour les cantines et les colonies de vacances* », ont été inscrites, à hauteur de 11 990,16 €, en dépenses restant à réaliser au compte administratif de 2020 corrigé par la chambre (*cf.* tableau n° 4). Ces factures ayant déjà fait l'objet de mandatement en 2021, il convient de diminuer les prévisions budgétaires du chapitre 011 « *Charges à caractère général* » à due concurrence.

S'agissant des dépenses non mandatées de la CNRACL arrêtées à 38 612,78 € le 31 décembre 2020, le budget primitif de 2021 comporte, en proposition nouvelle, un crédit de 36 225,60 € destiné au mandatement de cette dette. Il a été décidé d'inscrire le montant réel de la dette, soit 38 612,78 €, en reste à réaliser au chapitre 012 « *Charges de personnel* ». En conséquence, la proposition nouvelle de 36 225,60 € ne se justifie plus et il convient de la supprimer.

Les prévisions budgétaires de 2021 comportent une somme de 63 020 € au compte 6541 « *Admissions en non-valeur* ». Il y a lieu de supprimer cette inscription budgétaire, le montant des admissions en non-valeur ayant été inscrit par la chambre en reste à réaliser du compte administratif de 2020, pour un montant de 206 768,67 €.

Les prévisions budgétaires de 2021 du compte 673 « *Annulation de titres sur exercices antérieurs* » s'élèvent à 459 275,20 €. Selon les informations communiquées, les annulations de titres prévues au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 300 052,85 €, comme il suit.

Tableau n° 12 : Annulations supplémentaires de titres de recettes (en euros)

| Exercice d'origine | Titre n° | Débiteur | Montant |
|--|----------|---------------|-------------------|
| 2018 | 259 | Non renseigné | 5 117,00 |
| 2018 | 260 | Non renseigné | 8 432,00 |
| Annulation recettes rattachées à tort | | | 13 549,00 |
| 2018 | 261 | CAF | 56 345,76 |
| 2018 | 262 | CAF | 2 721,76 |
| 2018 | 263 | CAF | 94 451,40 |
| 2018 | 264 | CAF | 2 721,60 |
| 2018 | 265 | CAF | 46 766,37 |
| 2018 | 266 | CAF | 1 681,34 |
| Titres de recettes à annuler (montants erronés) | | | 204 688,23 |

| | | | |
|---|-----|-----|-------------------|
| 2015 | 88 | CTM | 44 959,68 |
| 2015 | 118 | CTM | 36 855,94 |
| Recettes CTM à annuler (doublons) | | | 81 815,62 |
| Total des titres supplémentaires à annuler | | | 300 052,85 |

Source : rapport de présentation du budget primitif de 2021 et budget primitif de 2021

Par conséquent, le chapitre 67 « Charges exceptionnelles », compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » doit être diminué de 159 222,35 €.

IV. B. 3. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement n'appellent aucune observation.

IV. B. 4. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement n'appellent aucune observation.

IV. B. 5. Déséquilibre global prévisionnel

En incluant les corrections sur les restes à réaliser de 2020 et celles relatives aux mesures nouvelles de 2021, le budget primitif de 2021 de la caisse des écoles du Lorrain présente un déséquilibre global prévisionnel de 686 024,65 € déterminé comme il suit :

Tableau n° 13 : Budget primitif 2021 après corrections par la chambre (en euros)

| Section de fonctionnement | Budget voté | Corrections CRC | | Budget proposé |
|----------------------------------|--------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| | | sur les restes à réaliser | sur les mesures nouvelles | |
| Section de fonctionnement | | | | |
| Dépenses | 1 905 270,20 | 321 809,44 | -270 458,11 | 1 956 621,53 |
| Recettes | 1 430 050,00 | 4 668,23 | -56 241,55 | 1 378 476,68 |
| Résultat de l'exercice | -475 220,20 | -317 141,21 | 214 216,56 | -578 144,85 |
| Résultats antérieurs | -107 879,80 | | | -107 879,80 |
| Résultat cumulé | -583 100,00 | -317 141,21 | 214 216,56 | -686 024,65 |
| Section d'investissement | | | | |
| Dépenses | 96 450,00 | 0,00 | 0,00 | 96 450,00 |
| Recettes | 36 523,33 | 0,00 | 0,00 | 36 523,33 |
| Résultat de l'exercice | -59 926,67 | 0,00 | 0,00 | -59 926,67 |
| Résultats antérieurs | 59 926,67 | | | 59 926,67 |
| Résultat cumulé | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des deux sections | -583 100,00 | -317 141,21 | 214 216,56 | -686 024,65 |

Source : budget primitif de 2021 voté et chambre régionale des comptes

Le résultat prévisionnel de fonctionnement de l'exercice 2021, tel qu'il apparaît ci-dessus, n'est pas conforme à la trajectoire établie par la chambre en 2017 et dont le terme, fixé au 31 décembre 2019, a été prorogé au 31 décembre 2020. En effet, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement de l'exercice demeure négatif de même que le résultat cumulé des deux sections, compte tenu du vote à l'équilibre de la section d'investissement.

Le déséquilibre du budget primitif de 2021 est surtout dû aux annulations de titres sur les exercices antérieurs ainsi qu'aux admissions en non-valeur pour un total de 570 935 €.

Ces opérations, qui viennent alourdir les charges de fonctionnement en 2021, révèlent une carence dans le suivi des recettes de la collectivité ainsi que l'absence de fiabilité des inscriptions budgétaires.

S'agissant de l'évolution des divers chapitres, on constate que la baisse importante des charges à caractère général (-29,5 %) est à relier à la crise sanitaire et à la grève des enseignants en 2020. En 2021, les prévisions budgétaires sont reparties à la hausse mais demeurent cependant en deçà de 2019 (-12,87 %).

Si le nombre d'agents a diminué significativement de 2015 à 2019 (passant de cinquante-et-un agents en 2015 à trente-trois agents en 2020), les régularisations de carrière et la refonte du régime indemnitaire ont entraîné une hausse de 12 % des charges de personnel en 2021 malgré la stabilité de l'effectif.

S'agissant des recettes, dans son avis n° 2017-0224 du 9 novembre 2017, la chambre avait demandé à la caisse des écoles de procéder à la revalorisation du prix des repas facturés au collège du Lorrain en tenant compte du coût de revient réel d'un repas pour la caisse des écoles et de revaloriser de même le prix de la garderie selon un forfait mensuel corrélé au prix de revient de cette prestation.

Depuis 2019, la vente de repas aux collégiens n'est plus effectuée. En 2020, le prix moyen du repas était estimé à 21,56 €. Selon les prévisions, il atteindrait près de 25 € en 2021 alors que le tarif maximal payé par les usagers est de 3,10 €. Même si l'ensemble des dépenses de personnel ne peut être imputé à la production des repas ou au service des repas, la part des dépenses de personnel dans le coût de revient moyen demeure importante puisqu'elle était de 17,76 € en 2020 et serait proche de 20 € en 2021.

Excepté en 2020, la participation des usagers (compte 7067 « *Redevances services périscolaires et enseignement* ») couvre les dépenses d'alimentation (118 % en 2021). En revanche, les autres recettes sont insuffisantes pour couvrir les autres charges (personnel, frais généraux et amortissements).

Cette analyse du budget corrigé montre l'impasse dans laquelle se trouve la caisse des écoles du Lorrain, dans l'incapacité d'équilibrer son budget malgré le plan de redressement proposé en 2017. Il appartient à la commune et à la caisse des écoles d'envisager comment peut évoluer ce service public, aujourd'hui non financé.

Dans l'attente des décisions qui s'imposent quant à l'externalisation ou à la mise en place d'un financement équilibré du service en relation avec la commune si ce service devait perdurer, ou à sa suppression, il appartient, *a minima*, à la caisse des écoles de :

- procéder à une revalorisation significative des tarifs des repas et des activités périscolaires ;

- procéder à l'émission de titres de recettes fiables afin d'éviter les trop nombreuses annulations de titres et les recouvrements impossibles aboutissant à des titres sans valeur ;
- ne pas remplacer les départs à la retraite ni renouveler les agents sous contrat à durée déterminée.

L'ensemble des corrections et des propositions a fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17.

Par ces motifs,

1. **DONNE ACTE** au préfet de la Martinique de sa transmission à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2020 et du budget primitif de 2021 de la caisse des écoles du Lorrain, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
2. **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture du compte administratif de 2020 de la caisse des écoles du Lorrain est un déficit de 365 094,34 €, composé d'un déficit de fonctionnement de 425 021,01 € et d'un excédent de financement des investissements de 59 926,39 € ;
3. **CONSTATE** que les mesures mises en œuvre par la caisse des écoles, telles qu'elles ressortent du compte administratif de 2020, sont insuffisantes, le plan de redressement étant arrivé à son terme sans que l'équilibre financier ait été recouvré ;
4. **CONSTATE** que le budget de 2021, après corrections par la chambre, est en déséquilibre de 686 024,65 € et qu'à la date du présent avis, il n'est plus possible de prendre des mesures correctives pour l'équilibrer ;
5. **DECLARE** qu'en l'état, le financement de ce service public n'est pas assuré et qu'aucun plan de redressement relevant uniquement de la caisse des écoles ne peut être établi ;
6. **PROPOSE** au préfet de la Martinique de régler le budget primitif 2021 de la caisse des écoles du Lorrain en apportant au budget voté les modifications figurant dans le tableau joint en annexe ;
7. **RAPPELLE** à la caisse des écoles qu'elle devra voter son compte administratif de 2021 avant son budget primitif de 2022 conformément à l'article L. 1612-9 du CGCT ;
8. **DEMANDE** au préfet de la Martinique de transmettre à la chambre, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du CGCT, le budget primitif de 2022 de la caisse des écoles du Lorrain, son équilibre budgétaire n'étant pas encore atteint ;

- 9. RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du CGCT, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
- 10. DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 11. DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Martinique, au président de la caisse des écoles du Lorrain et au directeur régional des finances publiques de la Martinique ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Martinique, le 10 novembre 2021.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de chambre, président de séance ;
- M. Patrick PLANTARD, président de section ;
- M. Gabriel SENAUX et Mme Anne-Maude DUBOST, premiers conseillers ;
- Mme Anne-Marie THIBAULT, première conseillère, rapporteur ;

Le président de séance,

La greffière de séance,

Yves COLCOMBET

Martine AZARES

Annexe n° 1 : Budget primitif de 2021 - Proposition de règlement (en euros)

| SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE | | | | |
|---|--|---------------------|--------------------|---------------------------------|
| Dépenses de fonctionnement | | Budget voté | Corrections | Proposition de règlement |
| 011 | Charges à caractère général | 247 600,00 | 0,00 | 247 600,00 |
| 012 | Charges de personnel | 1 090 801,67 | 2 387,18 | 1 093 188,85 |
| 65 | Autres charges de gestion courantes | 63 070,00 | 143 748,67 | 206 818,67 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 467 275,20 | -94 784,52 | 372 490,68 |
| 042 | Opér. d'ordre de transferts entre sections | 36 523,33 | 0,00 | 36 523,33 |
| D002 | Résultat reporté ou anticipé | 107 879,80 | 0,00 | 107 879,80 |
| Total | | 2 013 150,00 | 51 351,33 | 2 064 501,33 |
| Recettes de fonctionnement | | Budget voté | Corrections | Proposition de règlement |
| 013 | Atténuations de charges | 5 024,00 | 1 128,45 | 6 152,45 |
| 70 | Produits services, domaines et ventes | 263 520,00 | -60 000,00 | 203 520,00 |
| 74 | Dotations et participations | 1 152 000,00 | 2 630,00 | 1 154 630,00 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 50,00 | 0,00 | 50,00 |
| 77 | Produits exceptionnels | 5 700,00 | 4 668,23 | 10 368,23 |
| 042 | Opér. d'ordre de transferts entre sections | 3 756,00 | 0,00 | 3 756,00 |
| R002 | Résultat reporté ou anticipé | 0,00 | 0,00 | 0 |
| Total | | 1 430 050,00 | -51 573,32 | 1 378 476,68 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE | | | | |
|--|---|--------------------|--------------------|---------------------------------|
| Dépenses d'investissement | | Budget voté | Corrections | Proposition de règlement |
| 21 | Immobilisations corporelles | 92 694,00 | 0,00 | 92 694,00 |
| 040 | Opér. d'ordre de transferts entre sections | 3 756,00 | 0,00 | 3 756,00 |
| D001 | Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé | 0,00 | 0,00 | 0 |
| Total | | 96 450,00 | 0,00 | 96 450,00 |
| Recettes d'investissement | | Budget voté | Corrections | Proposition de règlement |
| 040 | Opér. d'ordre de transferts entre sections | 36 523,33 | 0,00 | 36 523,33 |
| R001 | Solde d'exécution positif reporté ou anticipé | 59 926,67 | 0,00 | 59 926,67 |
| Total | | 96 450,00 | 0,00 | 96 450,00 |

| BALANCE GENERALE DU BUDGET | | | |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|
| Section de fonctionnement | Budget voté | Corrections | Proposition de règlement |
| Dépenses | 2 013 150,00 | 51 351,33 | 2 064 501,33 |
| Recettes | 1 430 050,00 | -51 573,32 | 1 378 476,68 |
| Résultat | -583 100,00 | -102 924,65 | -686 024,65 |
| Section d'investissement | Budget voté | Corrections | Proposition de règlement |
| Dépenses | 96 450,00 | 0,00 | 96 450,00 |
| Recettes | 96 450,00 | 0,00 | 96 450,00 |
| Résultat | 0,00 | 0,00 | 0 |
| Résultat global prévisionnel | -583 100,00 | -102 924,65 | -686 024,65 |